



THE
CONSERVATION
& GROW TRUSTS

Manitoba Climate and Green Plan Initiatives
delivered by The Manitoba Habitat Heritage Corporation

FIDUCIE POUR LA CONSERVATION ET FONDS EN
FIDUCIE DU PROGRAMME D'INTENDANCE
AGRICOLE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Initiatives du Plan vert et climatique du Manitoba
MISES en œuvre par la Société protectrice du
patrimoine écologique du Manitoba

Lignes directrices Appel de propositions Printemps 2021

Nouvelles lignes directrices
Octobre 2020

Table des matières

Nouveautés	2
Les fiducies	2
Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba	4
Appel de propositions	5
Catégories de fiducies	6
Calendrier des propositions	9
Exigences concernant le dépôt d'une demande	9
Régions admissibles	9
Demandeurs principaux admissibles	9
Demandeurs inadmissibles	9
Dépenses admissibles	10
Dépenses inadmissibles	10
Activités inadmissibles	11
Fonds de contrepartie	11
Calendrier du projet	
Mise en œuvre et surveillance du projet, et paiement incitatifs annuels	12
Partenariat	12
Processus de demande	12
Processus d'examen	13
Commentaires sur le processus de dépôt de demande	13
Annexe A Calcul de la contrepartie	14
Annexe B Calcul de la valeur des terrains en nature	15
Glossaire	16

NOUVEAUTÉS

Une nouvelle fiducie : le Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques pour les terres humides.

Les suivants figurent parmi les autres changements :

- les plafonds de financement pour les demandes en vertu du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques ont changé,
- Il y a une limite de 100 000 \$ de financement organisationnel pour les demandes présentées à la Fiducie pour la conservation par les districts hydrographiques,
- il y a une limite de 500 000 \$ de financement organisationnel pour les demandes présentées à la Fiducie pour la conservation par les autres demandeurs,
- le plafond du financement maximum a été accru pour certaines catégories de la Fiducie de conservation,
- En raison de l'augmentation générale des plafonds de financement, les groupes devraient savoir qu'il est possible que les demandes soient partiellement financées.

LA FIDUCIE POUR LA CONSERVATION

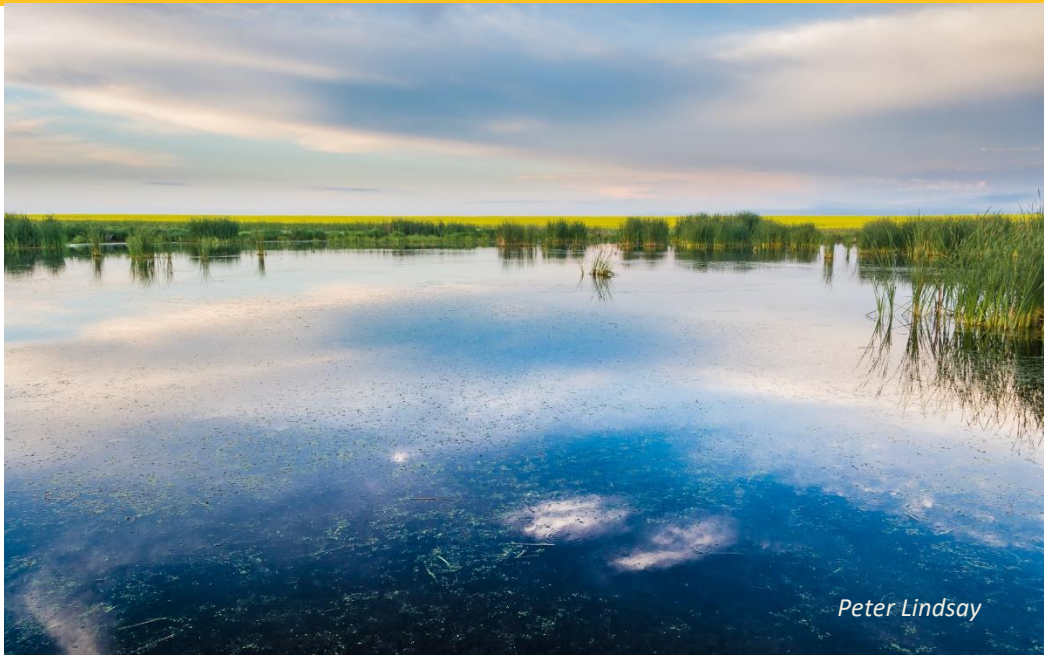
Établie en 2018 dans le cadre du Plan vert et climatique du Manitoba, la Fiducie pour la conservation dont la valeur atteint 102 millions de dollars, a pour objet de financer des activités qui encouragent la conservation des ressources naturelles au moyen de la création, de l'établissement, de la conservation ou de la mise en valeur de l'infrastructure naturelle au profit de la population du Manitoba.

La Fiducie est détenue par The Winnipeg Foundation et les revenus sont gérés par la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (MHHC). En tant que fonds reposant sur des propositions, la Fiducie pour la conservation invite les organisations du Manitoba admissibles à lui présenter des demandes de subvention pour des projets sur le terrain qui profitent aux bassins hydrologiques, aux habitats et à la faune en favorisant l'innovation et la planification de la conservation, en améliorant la qualité des sols des paysages fonctionnels et en rapprochant les gens et la nature. La Fiducie pour la conservation axe ses activités sur l'offre d'un vaste éventail de biens et services écologiques (BSE) à la population du Manitoba.

Les activités appuyées par la Fiducie pour la conservation préserveront la biodiversité, augmenteront la production de faune exploitable, atténueront les inondations et les sécheresses, amélioreront la qualité de l'eau en réduisant la quantité de nutriments et autres éléments polluants qui pénètrent dans les cours d'eau. En outre, les activités financées par la Fiducie amélioreront l'atténuation des changements climatiques grâce à la séquestration du carbone et à la réduction des émissions d'autres gaz à effet de serre, amélioreront la santé des sols et réduiront l'érosion des sols. Les projets pourraient également profiter à la population du Manitoba d'autres façons telles que la mise en valeur des possibilités récréatives pour rapprocher les gens de la nature. La plus haute priorité sera accordée aux projets qui ont des impacts sur de vastes territoires, sur un grand nombre de personnes et qui font état de résultats importants ou multiples, ou les deux, en ce qui concerne les BSE. La plus majorité du financement sera dirigée vers les propositions fondées sur le paysage visant les bassins hydrologiques, les habitats et la faune.

Un minutieux processus d'examen est conçu pour sélectionner les projets qui satisfont aux exigences de base pour être admissibles ou les excèdent, y compris en :

- répondant à un besoin manifeste de conservation considéré comme une priorité par la Fiducie pour la conservation
- ayant des résultats importants ou multiples, ou les deux, en ce qui concerne les BSE (avantages de la conservation),
- comportant des partenariats actifs et en collaborant activement avec d'autres organisations,
- ayant un financement de contrepartie (en nature et en espèces) dont la proportion est égale ou supérieure à 2 pour 1, c.-à-d., la demande présentée à la Fiducie pour la conservation couvre un tiers de l'intégralité des coûts de mise en œuvre du projet, et les paiements incitatifs sont exclus de l'exigence de financement de contrepartie,
- démontrant la façon dont les fonds demandés appuient les activités de fiducie prioritaires.

*Peter Lindsay*

Qu'est-ce que l'infrastructure naturelle?

L'infrastructure naturelle est un réseau d'attributs naturels planifié et géré de façon stratégique. Il peut s'agir de forêts, de prairies, de milieux humides et d'espaces riverains ou autres espaces ouverts naturalisés qui préservent et améliorent les valeurs et les fonctions écosystémiques. Ces attributs naturels fournissent aux populations humaines des biens et services écologiques et les avantages qui les accompagnent.

Qu'est-ce que des paysages fonctionnels?

Les paysages fonctionnels sont des régions dans lesquelles des personnes et des activités économiques importantes coexistent avec des milieux naturels et hydriques. Le risque immédiat de perte couru par les paysages fonctionnels est supérieur à celui des régions dénuées d'activité économique importante. Les paysages fonctionnels ont généralement déjà subi des pertes importantes de zones naturelles et le risque de pertes à l'avenir demeure

Qu'est-ce que des biens et services écologiques?

Les biens et services écologiques sont les avantages positifs de la conservation produits par des écosystèmes sains, y compris l'eau et l'air propres, ainsi qu'une biodiversité accrue. Les BSE recouvrent les produits marchands dérivés des écosystèmes (marchandises, aliments et fibres), l'habitat faunique mis en valeur, les avantages produits par les processus des écosystèmes, y compris la purification de l'eau ou le stockage du carbone et autres éléments tels que la mise en valeur des possibilités récréatives. L'acronyme BSE est parfois utilisé pour désigner les biens et services écologiques.

LE FONDS EN FIDUCIE DU PROGRAMME D'INTENDANCE AGRICOLE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

En mars 2019, le Manitoba a établi un deuxième fonds en fiducie aux fins de la Fiducie pour la conservation : le Fonds en fiducie du programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques d'une valeur de 52 millions de dollars. Le Fonds en fiducie a été créé pour soutenir le Programme provincial de conservation axé sur les bassins hydrographiques. Les revenus du Fonds en fiducie du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques sont gérés par la MHHC et seront utilisés pour soutenir le nouveau Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques.

Les districts hydrographiques peuvent demander un financement au Fonds en fiducie du programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques au moyen du processus d'octroi de subventions de la Fiducie. Veuillez communiquer avec la personne chargée de la planification au sein de votre bassin hydrographique et avec un Responsable de la subvention des fiducies pour obtenir de plus amples renseignements.

FONDS EN FIDUCIE DU PROGRAMME D'INTENDANCE AGRICOLE DES TERRES HUMIDES

En 2019, le Manitoba a établi un troisième fonds en fiducie pour la conservation, le Fonds en Fiducie du Programme d'intendance agricole des terres humides, avec un apport de 50 millions de dollars. Le Fonds en Fiducie du Programme d'intendance agricole des terres humides a pour objet d'appuyer la protection de terres humides essentielles temporaires de la catégorie 1 et 2 comme activité admissible au titre du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques.

Cette activité est axée sur la conservation de terres humides temporaires existantes qui n'ont pas été drainées ou comblées, mais seront cultivées de temps à autres. Parce que les Terres humides temporaires (catégories 1 et 2) ne sont pas protégées par la législation, la réglementation ou les politiques provinciales, elles demeurent vulnérables face au drainage. Le Guide du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques contient plus de détails sur cette option de conservation, ainsi que d'autres.

Les groupes de prestation du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques peuvent présenter une demande de financement de la conservation des terres humides temporaires dans le cadre de leur demande au titre du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques. Les demandeurs souhaitant s'engager dans la conservation des terres humides temporaires devraient communiquer avec la personne chargée de la planification au sein de leur bassin hydrographique ou avec un Responsable de la subvention des fiducies pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des critères d'admissibilité et de mise en œuvre.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE DU MANITOBA

La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba (MHHC) administre les programmes de subvention pour la Fiducie pour la conservation et les Fonds en fiducie du programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et du Programme d'intendance agricole des terres humides. La MHHC est une société d'État sans but lucratif établie par la *Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba*. Créée en 1986, la MHHC a été formée afin de collaborer avec les propriétaires fonciers du Manitoba pour entretenir et mettre en valeur l'habitat halieutique et faunique.

La Société est dirigée par un conseil d'administration composé de huit personnes nommées par la province. Elle emploie à temps plein vingt personnes dans cinq bureaux répartis dans le sud du Manitoba, qui mettent en œuvre un certain nombre de programmes de conservation de la MHHC.

La Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba a pour mission d'être un chef de file de premier plan de la prestation de programmes divers de conservation du patrimoine écologique au moyen de partenariats avec la collectivité et d'autres gouvernements.

La MHHC cherche à répondre par des solutions novatrices aux défis présentés par la conservation; solutions qui profiteront à la fois aux propriétaires fonciers, à la faune et à l'ensemble de la population de la province. Au fil des 30 dernières années, la MHHC a apporté une assistance croissante aux partenariats formés aux fins de la conservation et aux initiatives de conservation volontaires et respectueuses de l'agriculture qui effectuent la promotion de la santé de l'écosystème et de la biodiversité. La MHHC s'est appuyée sur cette expérience et sur les conseils de maintes organisations locales, régionales et nationales pour élaborer les programmes de subvention pour les fiducies.



Conservation locale depuis 1986

APPELS DE PROPOSITIONS – Printemps 2021

Le financement est disponible pour des projets sur le terrain dans des paysages fonctionnels du Manitoba qui fournissent des biens et services écologiques (BSE).

L'appel pour les lettres d'intérêts pour le printemps 2021 est ouvert pour :

- 1) les demandeurs aux fins du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques,
- 2) les demandeurs intéressés par les cinq catégories de la Fiducie pour la conservation.

Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et autres demandes des districts hydrographiques

Tous les districts hydrographiques peuvent présenter des demandes au titre du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques et de la Fiducie pour la conservation. Les districts qui souhaitent déposer une demande pour réaliser des activités de conservation des terres humides temporaires en vertu du Fonds de fiducie du Programme d'intendance agricole des terres humides peuvent présenter une demande pour ces activités dans le cadre de leur demande unique au titre du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques. Veuillez communiquer avec la personne chargée de la planification au sein de votre bassin hydrographique ou avec un Responsable de la subvention des fiducies pour obtenir de plus amples renseignements concernant la conservation des terres humides temporaires.

Les districts hydrographiques peuvent également déposer une demande à concurrence de 100 000 \$ couvrant les cinq catégories de financement de la Fiducie pour la conservation (FC) énumérés ci-dessous pour des activités qui ne sont pas admissibles au titre du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques.



Fiducie pour la conservation : tous les autres demandeurs


Les autres organisations qui cherchent à obtenir un financement de la Fiducie pour la conservation peuvent demander à concurrence de 500 000 \$ couvrant les cinq catégories de financement de la FC.

Un demandeur principal peut déposer plusieurs demandes dans les catégories de la FC. Les demandes peuvent recevoir une approbation de financement partiel ou intégral. Les demandeurs peuvent former des partenariats pour présenter des propositions excédant leur plafond de financement.

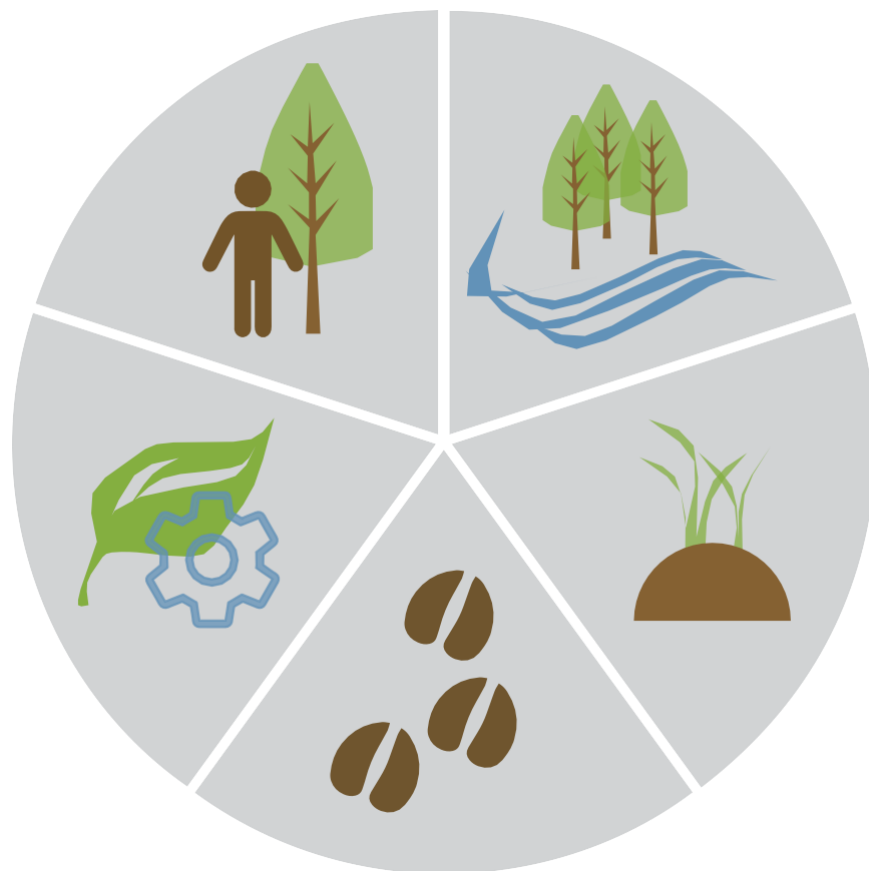
CATÉGORIES DE LA FIDUCIE DE CONSERVATION - PRINTEMPS 2021

Veillez consulter la section « Funded Projects » sur le site Web de la MHHC.

CATÉGORIE DE PROJET	TYPES D'ACTIVITÉ
<p>Habitat et faune</p> 	<p>À concurrence de 300 000 \$ pour appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> des projets conçus pour la mise en valeur de la qualité et de la quantité des habitats, la mise en valeur des populations d'espèces fauniques clés ou d'une série d'espèces, des activités visant à soutenir un plan régional, provincial ou national pour la faune ou l'habitat. <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> restauration de l'habitat faunique et activités d'amélioration structures de nidification plantation d'herbe et de couverture de plantes fourragères mise en valeur de la prairie indigène et des grands pâturages libres établissement d'un habitat pour les espèces pollinisatrices plantations par bouquets pour former des forêts et des brise-vent restauration de l'habitat halieutique « hors de l'eau » restauration de l'habitat sur les terres publiques situées dans les paysages agricoles
<p>Bassins hydrographiques</p> 	<p>À concurrence de 300 000 \$ pour appuyer des projets</p> <ul style="list-style-type: none"> dont le résultat clé en matière de BSE porte sur la qualité de l'eau et sa quantité (rétention de l'eau, atténuation de la sécheresse, etc.) qui contribuent à d'autres BSE* tels que la diversité biologique, la conservation des sols, la séquestration du carbone, etc. qui soutiennent des priorités établies dans un plan de gestion intégrée d'un bassin hydrographique ou un plan dont l'objectif fondamental est la santé du bassin hydrographique. <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> restauration et mise en valeur d'un milieu humide rétention de l'eau ayant une composante importante de mise en valeur de l'habitat mise en valeur de l'habitat riverain <p>plantations fourragères qui présentent des avantages importants pour le bassin hydrographique, p. ex., zones tampons, voies d'eau gazonnées, plantations fourragères sur des terres cultivées fragiles</p>

CATÉGORIE DE PROJET	TYPES D'ACTIVITÉ
<p>Santé du sol</p> 	<p>À concurrence de 200 000 \$ pour appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> des activités qui augmentent la matière organique du sol, diminuent l'érosion du sol et accroissent la séquestration de carbone au moyen de la gestion de la couverture végétale vivace ou autres pratiques de culture qui étendent au maximum la période de présence de racines vivantes dans le sol <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> gestion de la couverture végétale vivace principalement pour améliorer la santé du sol systèmes de pâturage et de culture correspondant aux principes et pratiques de l'agriculture régénératrice
<p>Innovation et planification de la conservation</p> 	<p>Demandes au titre de l'innovation à concurrence de 100 000 \$ pour appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> les projets de démonstration sur le terrain conçus pour être axés sur de nouvelles approches de la conservation des terres, de l'eau et de la faune. Les résultats prévus doivent être liés à une prestation de projet sur le terrain pendant la période de la subvention <p>Demandes au titre de la planification de la conservation à concurrence de 250 000 \$ pour appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> les projets de planification connexes à de grandes régions à l'échelle d'une région écologique, d'un bassin hydrologique, ou d'espèces multiples les demandes retenues au titre de la planification guideront des projets de conservation réalisés sur le terrain à court terme
<p>Rapprocher les gens de la nature</p> 	<p>Demande maximum de 50 000 \$ pour appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> des activités qui pourraient inclure la mise en valeur des berges de rivières et des espaces verts naturels ou d'espaces naturels équivalents dans un contexte urbain et rural à utilisation intensive des projets qui améliorent l'accès des personnes à la nature (p. ex., sentiers) ou l'expérience des personnes qui viennent voir la nature (p. ex., signalisation) programmes interprétatifs en extérieur spécifiquement conçus pour rapprocher les gens de la nature <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en valeur des berges de rivières et des espaces verts naturels ou d'espaces naturels équivalents améliorer l'accès des personnes à la nature (p. ex., sentiers) ou l'expérience des personnes qui viennent voir la nature (p. ex., signalisation) <p>programmes interprétatifs en extérieur spécifiquement conçus pour rapprocher les gens de la nature</p>

** Biens et services écologiques (BSE) : Il s'agit des avantages positifs de la conservation produits par des écosystèmes sains, y compris l'eau et l'air propres, ainsi qu'une biodiversité accrue. Les BSE recouvrent les produits marchands dérivés des écosystèmes (marchandises, aliments et fibres), l'habitat faunique mis en valeur, les avantages produits par les processus des écosystèmes, y compris la purification de l'eau ou le stockage du carbone et autres éléments tel que la mise en valeur des possibilités récréatives. L'acronyme BSE est parfois utilisé pour désigner les biens et services écologiques.*



CALENDRIER DE L'APPEL DE PROPOSITIONS DU PRINTEMPS 2021

FIDUCIE POUR LA CONSERVATION		Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques
Lancement de l'appel de lettre d'intérêts	Octobre 2020	
Clôture de la période de réception des LI	6 novembre 2020	
Avis d'acceptation des LI et début du processus de réception des propositions complètes	Première semaine de décembre 2020	
Clôture de la période de réception des propositions complètes	22 janvier 2021	19 février 2021
Avis d'approbation du projet, catégories de la FC	Avril 2021	Juin 2021

DONS FONCIERS ET D'INTÉRÊTS FONCIERS EN VUE DE LA CONSERVATION

Les groupes qui souhaitent recevoir un soutien à frais partagés pour les dons fonciers et d'intérêts fonciers (par exemple une servitude de conservation à perpétuité) peuvent communiquer directement avec la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba pour demander un soutien de la FC à l'égard d'une portion des frais de clôture, par exemple les frais juridiques, les évaluations liées à l'obtention de ces donations. La demande de ces fonds peut être directement adressée à la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba n'importe quand.

EXIGENCES CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Régions admissibles

Demandeurs en vertu du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques : veuillez consulter le guide des demandeurs du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques

Demandeurs au titre de la FC :

- Projets situés dans le « Manitoba municipal »

Demandeurs principaux admissibles

Demandeurs en vertu du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques : seuls les districts hydrographiques peuvent présenter une demande en vertu du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques

Demandeurs au titre de la FC :

- Groupes communautaires sans but lucratif
- Groupes provinciaux sans but lucratif
- Groupes nationaux sans but lucratif exerçant des activités au Manitoba

Les demandeurs principaux sont encouragés à faire appel aux connaissances de divers experts dans le domaine visé et à chercher à former des partenariats avec d'autres organisations. Il n'est pas interdit aux organisations de former des partenariats multiples au cours du même cycle de financement.

Demandeurs non admissibles

Demandeurs en vertu du Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques : tous les groupes autres que les districts hydrographiques.

Demandeurs au titre de la FC :

- Organisations n'exerçant aucune activité au Manitoba
- Gouvernements et pouvoirs publics (y compris les municipalités et les gouvernements autochtones)
- Particuliers
- Organisations à but lucratif

Les demandeurs qui ne sont pas admissibles sont encouragés à participer en qualité de partenaires de projet aux côtés de demandeurs principaux. Les bénéficiaires de subventions ayant un projet qui accuse un important retard concernant leur plan de travail proposé et leurs activités pourraient se voir empêchés de présenter une nouvelle demande (dans la même catégorie de programme).

Dépenses admissibles - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

A. Coûts directs du projet

- Services de consultants et de professionnels : cela inclut les entrepreneurs, les consultants, les équipes ou conducteurs d'équipement, y compris l'équipement et les frais juridiques
- Contrats de construction
- Matériaux : nécessaires pour mener la proposition à bien
- Locations d'équipement
- Paiements incitatifs versés au propriétaire foncier

B. Coûts de la réalisation

- Salaires et avantages sociaux*
- Frais de déplacement et coûts sur le terrain *
- Administration et frais généraux connexes à la proposition* (dépenses du conseil d'administration, frais de gestion, location, téléphones, infrastructure informatique)
- Communications (ne devrait pas être calculé dans le cadre d'un taux journalier)

**Remarque : Les demandeurs pourraient choisir d'énumérer toutes les dépenses dans un taux journalier qui est saisi sur la ligne Salaires et avantages sociaux*

C. Autre

- Ententes de projet passées avec les propriétaires fonciers : toutes les activités qui ont lieu sur des terrains qui ne sont ni possédés ni contrôlés par le bénéficiaire de la subvention seront justifiées par une entente écrite entre le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire foncier. Ces ententes dont la durée pourrait être expressément prévue, pourraient comporter des responsabilités à la charge du propriétaire foncier et du bénéficiaire de la subvention, et délimiter la région visée par le projet.

Dépenses non admissibles - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

La Fiducie et le Fonds en fiducie sont des bailleurs de fonds de projets et n'ont pas pour objet de fournir un soutien permanent du fonctionnement, de l'entretien ou de la programmation. Les dépenses énumérées ci-dessous, dont la liste n'est pas exhaustive, ne sont pas admissibles au financement. Toutefois, elles peuvent être utilisées à titre de contrepartie.

Les dépenses non admissibles incluent les suivantes, la liste n'étant pas exhaustive :

- Achats fonciers
- Achat majeur de matériel (> 5 000 \$ par article)
- Immobilisations majeures telles que des bâtiments
- Entretien de projets existants
- Frais de recherche
- Réparations générales ou reconstruction de projets existants
- Surveillance de la qualité de l'eau
- Activités centrées principalement sur les festivals et des activités publiques de nature générale
- Contributions à des fonds de dotation
- Projets de cartographie uniquement qui ne font pas partie intégrante de l'élaboration d'un plus vaste projet de la Fiducie pour la conservation
- Création ou gestion de bases de données, sites Web ou systèmes de fichiers électroniques autonomes
- Collectes de fonds d'organisations
- Baux ou contrats de location

Activités non admissibles - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

- Toute activité qui doit être entreprise en raison d'un décret gouvernemental ou d'une exigence issue de la réglementation (p. ex., la restauration de milieux humides déjà exigée par voie de règlement)
- Recherche primaire et recherche appliquée
- Promotion de politiques et activités de représentation
- Congrès, cycle de conférences ou conventions
- Projets connexes à la pisciculture, à l'aquaculture, à l'empoissonnement ou à des éclosiers ou à l'élevage d'espèces fauniques
- Alimentation ou contrôle d'espèces fauniques
- Activités d'exécution de la loi
- Élevage ou rétablissement de la faune en captivité
- Prévention et contrôle continu d'espèces aquatiques (y compris les moules zébrées) ou fauniques exotiques envahissantes

Fonds de contrepartie - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

Veillez consulter l'annexe A, Calcul de la contrepartie.

La Fiducie et le Fonds de fiducie visent un objectif global de financement de contrepartie (en espèces et en nature) dans une proportion de 2 pour 1. Il n'est pas exigé de fonds de contrepartie pour les paiements incitatifs. Par conséquent, la demande de financement de devrait pas excéder un tiers du coût total du projet.

- Le financement de contrepartie peut revêtir la forme d'espèces ou de biens et services en nature ou les deux.
- Les projets ayant une proportion de financement de contrepartie inférieure à 2 pour 1 seront examinés et classés en conséquence.
- Au plus la moitié du financement de contrepartie peut provenir du gouvernement provincial.
- Le financement de contrepartie pour les activités directement liées au projet peut avoir été reçu jusqu'à un an avant la date proposée pour le commencement du projet.

Exemples de financement de contrepartie (p. ex., coûts avec une opération financière)

- Temps du personnel affecté au projet payé par le demandeur principal ou par un partenaire du projet
- Biens et services payés par le demandeur principal ou par un partenaire du projet
- Dons avec reçu à des fins fiscales

Exemples de financement de contrepartie en nature (p. ex., coûts associés à une opération non financière évalués au taux du marché généralement accepté)

- Temps passé par le propriétaire foncier et des membres de la collectivité à planifier et mettre en œuvre le projet
- Temps des bénévoles de la collectivité
- Biens et services fournis à titre gratuit (p. ex., utilisation des sols en l'absence de versement de paiement incitatif)

Si vous hésitez quant à l'admissibilité de votre projet ou si vous avez des questions concernant la contrepartie, veuillez communiquer avec les Responsables de la subvention des fiducies en composant le 204 784-4354 (sans frais 1 833 323-4636) ou adressant un courriel à CTinfo@mhhc.mb.ca

Calendrier du projet - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

Les groupes peuvent présenter des demandes pour les activités de mise en œuvre de projets d'une durée maximum de deux ans. Si les demandeurs envisagent d'inclure le versement de paiements incitatifs au propriétaire foncier, ils devraient communiquer avec un Responsable des subventions.

Mise en oeuvre et surveillance du projet, et paiement incitatifs annuels

La plupart des subventions accordées par les fiducies porteront sur des activités et dépenses considérables au départ pour le lancement des projets sur le terrain. MHHC considère cette étape comme la période de mise en œuvre du projet.

Exemples d'activités de mise en œuvre du projet

- conception et construction d'un projet de rétention d'eau,
- conception et construction de bondes pour la restauration de terres humides,
- Installation de clôtures et de systèmes d'apport d'eau pour les projets de pâturages,
- Ensemencement d'herbes, d'arbustes ou d'arbres pour les bandes tampon

Pour la plupart des subventions, la mise en œuvre aura lieu dans une période de deux ans.

Une fois mis en œuvre, tous les projets doivent être surveillés régulièrement pendant toute la durée de l'accord afin de veiller à ce qu'ils continuent à fonctionner avec efficacité.

La période de surveillance peut également inclure la nécessité de verser des paiements incitatifs aux propriétaires fonciers si les ententes de projets comportent ce genre de clause.

Les bénéficiaires de subventions recevront les fonds pour leurs prochaines exigences de paiements annuels après avoir déposé leurs rapports annuels sur l'état de leurs projets. MHHC considère cela comme la période de surveillance et des paiements incitatifs annuels.

Partenariat - Programme d'intendance agricole des bassins hydrographiques Fiducie pour la conservation

Les critères de la Fiducie sont conçus pour encourager la formation de partenariats à la fois ouverts et efficaces. Les partenaires peuvent participer à la planification ou à la mise en œuvre du projet ou aux deux. Les projets dont il est établi qu'ils reposent sur des partenariats interactifs obtiendront des notes supérieures dans la catégorie de la participation de partenaires. En ce qui concerne les projets approuvés, dans le cadre de l'accord de contribution, une lettre signée du ou des partenaires qui en cerne clairement les rôles et responsabilités pourrait être exigée.

PROCESSUS DE DEMANDE - PROGRAMME D'INTENDANCE AGRICOLE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES FIDUCIE POUR LA CONSERVATION

Les fonds des fiducies utilisent un processus de demande en deux volets. Toutes les demandes et l'ensemble des comptes rendus seront effectués intégralement en ligne au moyen du Système de gestion de la subvention:

- Étape 1 : Lettre d'intérêt
- Étape 2 : Demande pour le projet

Étape 1 : Appel ouvert de lettres d'intérêt (LI) au moyen de l'application en ligne pour les LI. Les LI seront évaluées afin de garantir que les projets proposés satisfont aux critères de programme de la Fiducie. Il pourrait être demandé aux demandeurs aux fins de la Fiducie pour la conservation dont les projets décrits dans la LI sont similaires de collaborer pour présenter une soumission unique.

Le processus de LI a pour objet d'éliminer les organisations et demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de la Fiducie. Si la catégorie de la Fiducie est trop sollicitée, le nombre de LI qui peuvent progresser au stade de la demande complète pourrait être limité.

Étape 2 : Si la LI est acceptée, les demandeurs principaux seront invités à déposer une demande de financement de projet au moyen du Guide du demandeur et du Formulaire de demande en ligne.

PROCESSUS D'EXAMEN – PROGRAMME D'INTENDANCE AGRICOLE DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES FIDUCIE POUR LA CONSERVATION

Les demandes seront soumises à un processus d'examen réalisé en plusieurs étapes :

1. Les demandes seront évaluées pour déterminer leur admissibilité et leur pertinence.
2. Les demandes seront acheminées à un Comité consultatif technique (CCT) en vue d'un examen technique, d'une évaluation et d'un classement. Les personnes qui examineront les projets possèdent des compétences diversifiées en matière de conservation de la faune, de la biodiversité, des sols et de l'eau et ne sont affiliées avec aucune organisation admissible à demander un financement à la Fiducie pour la conservation.

Liste non exhaustive des critères utilisés pour examiner les demandes :

- possible avantage en matière de conservation,
 - correspondance avec les résultats de la Fiducie,
 - faisabilité du point de vue technique,
 - efficacité quant aux produits livrables et au coût de la prestation (coûts/avantages),
 - étendue des avantages connexes,
 - participation du partenariat et fonds de contrepartie
 - capacité de l'organisation et antécédents en matière de prestation,
 - éléments à l'appui des activités de projet
3. Les recommandations du CCT seront acheminées à la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba.
 4. La MHHC prendra une décision finale et sans appel quant aux projets retenus et au niveau de financement à la lumière du classement effectué par le CCT, des fonds disponibles et des priorités de la Fiducie.
 5. Tous les demandeurs seront informés des décisions.

COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE DÉPÔT DE DEMANDE

MHHC souhaite recevoir vos commentaires qui l'aideront à élaborer le meilleur processus possible pour les fiducies. Un bref questionnaire anonyme en ligne concernant le processus de demande de subvention sera distribué aux demandeurs principaux dans le cadre dudit processus.

Pour toute question concernant les Fiducies, veuillez communiquer avec un Responsable des subventions en écrivant à CTinfo@mhhc.mb.ca.

ANNEXE A CALCUL DE LA CONTREPARTIE

Les fonds de contrepartie sont des dépenses en espèces et en nature exigées pour mener à bien le projet, mais qui ne sont pas payées par les fiduciaires.

Exemples de financement de contrepartie

Coûts avec une opération financière

- Temps du personnel affecté au projet payé par le demandeur principal
- Biens et services payés par le demandeur principal
- Dons avec reçu à des fins fiscales

Exemples de financement de contrepartie en nature

Coûts associés à une opération non financière évalués au taux du marché généralement accepté

- Temps du personnel payé par un partenaire du projet
- Temps passé par le propriétaire foncier à planifier et mettre en œuvre le projet
- Apports de matériaux au projet par le propriétaire foncier
- Biens et services fournis à titre gratuit (p. ex., utilisation des sols en l'absence de versement de paiements incitatifs)
- Temps des bénévoles de la collectivité

Astuces pour calculer la contrepartie

- Les demandeurs peuvent remonter jusqu'à une année complète avant la date d'approbation du projet (généralement en avril) pour la contrepartie (réunions et planification, faisabilité, etc.)
- Utilisez toute autre subvention connexe à ce projet
- Temps consacré à ce projet par les partenaires
- Temps consacré à ce projet par les bénévoles communautaires
 - Calculez le temps au taux nécessaire pour le remplacer (p. ex., combien cela vous coûterait-il pour engager un entrepreneur pour faire le travail?)
- Le temps consacré à ce projet par un membre d'un comité consultatif ou du conseil d'administration est admissible. En l'absence de tout autre taux calculé, vous pouvez estimer ces dépenses à 250 dollars par jour.

Veillez remarquer qu'à des fins de vérification, les fiduciaires exigent que vous conserviez des traces des apports en nature tels que les suivants :

- le temps des partenaires,
- le temps des bénévoles,
- les apports du conseil d'administration.

Veillez consulter la partie du site Web de la MHHC consacrée à la Fiducie pour obtenir un exemple de formulaire de suivi des apports en nature.

ANNEXE B

CALCUL DE LA VALEUR D'APPORTS FONCIERS EN NATURE

Calcul de la valeur d'apports fonciers en nature

Si un projet a des effets sur les terres d'un tiers et que des paiements incitatifs ne sont pas offerts, la valeur peut être utilisée au titre d'un apport en nature.

- La contrepartie devrait être équivalente au coût de renonciation, en l'occurrence, la perte de revenus agricoles causée par le projet.
 - Par exemple, si les terres qui sont actuellement cultivées vont devenir l'emplacement d'un projet de restauration d'un milieu humide ou de rétention des eaux, la perte d'utilisation agricole est une perte totale à toutes fins utiles.
 - Si une couverture végétale permanente est établie sur ce même terrain, mais que le propriétaire foncier peut récolter le foin ou faire paître son bétail, alors la perte de possibilités agricoles n'est que partielle et le calcul de l'apport en nature devrait refléter ce fait (p. ex., entre 30 % et 60 % de la valeur agricole du terrain).
 - Si un projet de conservation a des incidences sur des terres non arables, l'on s'attend à ce que l'incidence sur la production agricole soit minimale (au plus 10 %).
- Si le terrain est la propriété d'une personne qui ne reçoit aucun paiement incitatif, le demandeur doit malgré tout avoir signé un accord par écrit avec ce propriétaire foncier.
- La superficie du terrain qui est considérée comme une contrepartie devrait correspondre à la superficie au sol du projet, plus une zone tampon raisonnable. Les projets de plantation d'arbres peuvent inclure une zone tampon d'une superficie à concurrence de trois fois la superficie couverte par la plantation. Les projets de conservation des terres humides et de l'eau sont autorisés à définir une superficie au sol correspondant à une fois et demie au plus la superficie au sol de l'eau. Les projets de pâturage, la superficie au sol correspond à la zone d'impact.
- Les coûts d'utilisation du sol tels que les taxes foncières, le service de la dette, etc., ne sont pas admissibles.



Peter Lindsay

GLOSSAIRE

SÉQUESTRATION DU CARBONE - Il s'agit d'un processus qui élimine le carbone de l'atmosphère et l'emmagasine dans le milieu naturel.

BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES (BSE) - Il s'agit des avantages positifs de la conservation produits par des écosystèmes sains, y compris l'eau et l'air propres, ainsi qu'une biodiversité accrue. Les BSE recouvrent les produits marchands dérivés des écosystèmes (marchandises, aliments et fibres), l'habitat faunique mis en valeur, les avantages produits par les processus des écosystèmes, y compris la purification de l'eau ou le stockage du carbone et autres éléments tel que la mise en valeur des possibilités récréatives. L'acronyme BSE est parfois utilisé pour désigner les biens et services écologiques

HABITAT HALIEUTIQUE « HORS DE L'EAU » - Il s'agit de la mise en valeur des berges des rivières et des rives des lacs qui contribuent pour une large part à la restauration de l'habitat halieutique. Ainsi, on peut aider la végétation à s'établir sur la rive pour promouvoir sa stabilité, réduire l'accumulation de limon, réduire la mesure dans laquelle les pierres, les rochers, le gravier, etc. sont encastrés dans le limon et le sable (encastrement) et pour fournir de l'ombre ainsi que des nutriments et des insectes pour l'alimentation.

MESURES DU SUCCÈS - Les activités de projet devraient être mesurables qualitativement ou quantitativement. Les mesures de l'activité sont appelées mesures du succès ou indicateurs ou encore mesures du rendement. Les mesures du succès font l'objet d'un suivi afin de déterminer à quel point les objectifs du projet sont atteints et correspondent aux extrants.

MANITOBA MUNICIPAL - : Toute municipalité maintenue ou constituée en vertu de la *Loi sur les municipalités* (C.P.L.M. c. M225) <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m225f.php>

INFRASTRUCTURE NATURELLE - Il s'agit d'un réseau d'attributs naturels planifié et géré de façon stratégique. Il peut s'agir de forêts, de prairies, de milieux humides et d'espaces riverains ou autres espaces ouverts naturalisés qui préservent et améliorent les valeurs et les fonctions écosystémiques. Ces attributs naturels fournissent aux populations humaines des biens et services écologiques et les avantages qui les accompagnent.

OBJECTIFS - Il s'agit des façons précises et mesurables dont un projet va traiter les enjeux de conservation déterminés. Les objectifs devraient être S.M.A.R.T. (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels).

EXTRANTS - Il s'agit des résultats d'activités que vous réalisez et qui indiquent les efforts fournis dans le cadre du projet. Les extrants sont mesurables et peuvent être des activités que vous faites, des personnes que vous tentez d'atteindre, des produits ou services que vous fournissez. Par exemple, dans un projet de restauration d'un milieu humide, les extrants sont le nombre d'acres de milieu humide restaurés, la capacité de stockage d'eau (le volume), les avantages fauniques, etc.

RÉSULTATS - Il s'agit des avantages mesurables produits par les biens et services écologiques que vous souhaitez atteindre ou modifier, ou les avantages produits par les activités du projet. Les résultats mesurent la façon dont les personnes et l'environnement sont touchés par votre projet. Ainsi, dans l'exemple susmentionné de la restauration d'un milieu humide, les résultats sont le volume d'eau retenue en cas d'écoulement, la quantité de nutriments séquestrés (phosphore, etc.) et la quantité de carbone séquestré.

ZONES RIVERAINES - : Il s'agit des zones de transition situées le long des ruisseaux, des rivières, des lacs et des milieux humides. Une faune et une flore spécifiques y élisent domicile. Les zones riveraines saines ont un grand nombre de fonctions importantes dans nos bassins hydrologiques (Plan vert et climatique du Manitoba).

PAYSAGES FONCTIONNELS - Ce sont des régions dans lesquelles des personnes et des activités économiques importantes coexistent avec des milieux naturels et hydriques. Le risque immédiat de perte couru par les paysages fonctionnels est supérieur à celui des régions dénuées d'activité économique importante. Les paysages fonctionnels ont généralement déjà subi des pertes importantes de zones naturelles et le risque de pertes à l'avenir demeure considérable.